

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240531-232

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	Remise en état des voiries	
<b>Date</b>	Du lundi 10 juin 2024 au vendredi 14 juin 2024	
<b>Lieu</b>	Avenue du Parc	
<b>Demandeur</b>	Fabre TP	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 31 mai 2024, présentée par la société Fabre TP, 278 rue des peupliers – 15270 LANOBRE ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

**Article 1 :** Durant la remise en état des voiries avenue du Parc :

- La **circulation** de tous les véhicules est **interdite** avenue du Parc, dans la partie comprise entre l'avenue Turgot (RD 1089) et l'avenue des Tilleuls du **lundi 10 juin 2024 à 7 h 00 au vendredi 14 juin 2024** jusqu'à la fin des travaux.
- Le **stationnement** de tous les véhicules est **interdit** avenue du Parc, dans la partie comprise entre l'avenue Turgot (RD 1089) et l'avenue des Tilleuls **du dimanche 9 juin 2024 à 20 h 00 au vendredi 14 juin 2024** jusqu'à la fin des travaux.

**Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours ainsi que pour les riverains.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

**Article 3 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'USSEL, au SMUR, aux Entreprises des Transports en commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, et à la société Fabre TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 31 mai 2024.



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : 03 JUIN 2024  
Notification le :